

Compte-rendu CAPD

(recours appréciation PPCR RDV de carrière 2023/2024)

Du vendredi 7 mars 2025 (1/2)

Présents :

-Pour l'administration (11 dont 10 votants) : Mme POGGIO (DASEN), Mme RIOU (SG), Mme DUBREIL (IEN-A), M BIGOT (D1D), M MAHOVIN, Mme CAILLEAU, Mme SIMEON, Mme PEZAVANT, Mme LE MOAL, Mme BRIGNONNE, Mme SYLLA (ne vote pas)
-Pour les représentants des personnels (10) : Mme LAULIER-SIMON, Mme PERRAUDEAU-LEDOS, Mme QUINTON, M. SAMSON, M. CRISTOFOLI, Mme JACK, M PERROTIN (7 FSU-Snuipp/7), Mme LOOTEN, Mme BOURDAIS (2 se-UNSA/2), M. LEGAY (1 Snudi-**FO**/1)

Déclarations préalables de la FSU- Snuipp et du Snudi **FO** lues en séance (voir PJ).

La DASEN précise qu'il y a eu 210 PE évaluées en 2023/2024 dans le cadre de leur RDV de carrière PPCR. Il y a eu 15 recours gracieux dont 6 ont vu une révision de l'appréciation finale. Sur les 9 situations restantes, 3 ont saisi la CAPD.

Rappelons que seule **FO** n'a pas signé l'accord PPCR. FSU et UNSA ont indiqué que le système d'évaluation PPCR était pire que celui de la notation, les collègues apprécieront leur vote national ayant permis sa mise en place !

FO en cohérence avec sa déclaration préalable a demandé à la nouvelle DASEN (pas de recours porté en CAPD l'an passé) les critères de départage des collègues, d'appréciation entre les croix et les avis littéraux des IEN. L'intervention de **FO** a permis d'obtenir les éléments suivants, permettant aux collègues de mieux cerner le cadre de la grille PPCR d'évaluation des 11 compétences :

- Les compétences 1 à 5 (celles concernant la classe) sont particulièrement regardées et permettent de fixer l'évaluation finale
- Appréciation littérale de l'IEN
- Pas de quota d'appréciation « excellent » ou autre

1) Précisions/informations sur le passage officiellement de tous les remplaçants en zone de remplacement DÉPARTEMENTALE

- C'est une demande ministérielle de passer l'ensemble des remplaçants de France, avec fusion des ZIL et BD (déjà en vigueur depuis 2017 en Sarthe), avec une zone d'intervention sur tout le département. Pour notre département il s'agit juste d'une opération de réaffectation des remplaçants/ de bascule dans Iprof de la nouvelle terminologie d'affectation avant TD ou TR en ZRD (zone de remplacement départementale).
- La brigade REP+ et la brigade formation continue n'est pas concernée.
- L'école de rattachement et l'ancienneté de poste reste inchangée.

2) Etude des 3 recours saisis par la CAPD

Mme DUVREIL (nouvelle IEN adjointe à la DASEN) passe à l'étude une à une des 3 situations. Les représentants interviennent en défense des collègues en complément les unes des autres.

Pour **FO** cela n'aurait aucun sens de discuter d'un seul mot. Et c'est bien ce que nous dénonçons notamment, dans PPCR, c'est le résumé de plusieurs années de carrière par un seul mot qui va être le premier discriminant dans le passage accéléré ou le changement de grade !
Pour rappel, **FO** est la seule organisation syndicale siégeant en CAPD à avoir voté, au niveau ministériel, CONTRE la mise en place de PPCR (FSU-snuipp et se-UNSA ont voté POUR)

Sur les 3 dossiers, le snudi-**FO** en défend 1, la FSU-snuipp en défend 2. Le se-UNSA n'en possède pas.

Les 3 dossiers sous soumis au vote 1 par 1 sur le maintien de l'appréciation. Sans surprise, la DASEN obtient 10 POUR (administration) et 10 CONTRE (OS). Elle s'appuiera sur ce vote pour prendre sa décision finale et donc sur un maintien des appréciations portées en septembre 2024. Elle est finalement revenue sur une situation permettant de passer la collègue de « satisfaisant » à « très satisfaisant ».

Pour FO, il ne devrait pas y avoir une adéquation entre l'évaluation et la promotion. FO est contre l'évaluation au mérite. FO revendique :

- Abandon des nouvelles modalités d'évaluation des enseignants et du protocole PPCR qui en est à l'origine ;
- Un barème essentiellement basé sur l'ancienneté pour le déroulement de carrière de chaque personnel ;
- Possibilité de revoir à la hausse les appréciations délivrées au 9ème échelon, lors du 3ème rendez-vous de carrière ;
- Augmentation du taux de passage à la hors-classe : possibilité pour tous les collègues d'accéder à l'indice le plus important du grade le plus élevé ;
- Augmentation de 32 % de la valeur du point d'indice.

2) Questions diverses

- Question 1 : Concernant les demandes de départ en congé de formation (réponses de l'administration en cours sur ces CFP), il y aura toujours 6 ETP dévolus
- Q2 : Concernant les départs en formation CAPPEI, il y a eu 15 candidatures et 33 demandes (plusieurs demandes d'option possibles par candidat) . La réponse concernant le nombre de départs accordés et les options se feront courant avril
- Q3 : Concernant les démissions depuis la R2024, il y a 1 titulaire, 1 PES et 0 contractuel
- Q4 : Concernant la LADE (liste d'aptitude aux fonctions de direction), les réponses seront écrites et devraient ne plus tarder.
- Q5 : Concernant les demandes de mise en disponibilité pour la R2025, il y a eu 61 demandes (61 pour la R2023) dont 11 premières (13 pour 2023) demandes. Sur ces 61 demandes, il y en a 38 de droit et 23 sur autorisation (réponses en cours)
- Q6 : Concernant les demandes d'allègement de temps de service, il y a eu 27 demandes pour la R2025 (étude des situations le 21/03)
- Q7 : Concernant les demandes de temps partiels pour la R2025 il y a eu 265 demandes (301 pour R2023) demandes dont 189 de droit (idem R2023) et 76 sur autorisation (102 R2024 et 112 R2025). En détail, 17 demandes à 50 % (23 pour R2024) dont 5 demandes en annualisée (10 pour R2024), 59 demandes à 75 % (22 pour R2024) et 0 (impossible pour R2025) contre 57 demandes à 80 % pour R2024.